SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
31 OCT. 2017
A LA SOUS-PREFECTURE

SMARL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMARL

Membres en exercice : 112
Membres présents et représentés :71

Le Samedi 28 octobre 2017 à 9 heures 00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Seppois-Le-Haut, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 12 octobre 2017.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Vu l'article 11 des statuts du SMARL, considérant que 59 Membres sont présents et 12 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/15/2017

STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU

Vu le projet de Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Rhin-Meuse soumis à consultation,

Considérant la prise en compte de l'évolution du SMARL en EPAGE et la structuration d'un EPTB du bassin de l'ILL,

Considérant l'avancement de la démarche d'évolution du SMARL vers l'EPAGE,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- regrette que la carte page 15 ne délimite pas les syndicats de bassin existants. L'échelle de la carte laisse croire à une absence de maîtrise d'ouvrage GEMAPI sur le bassin versant de la Largue alors que le SMARL y travaille sur l'ensemble du bassin depuis 25 ans.
- confirme la démarche d'évolution du SMARL vers l'EPAGE pour le 1er janvier 2018.
- demande la mention de la création en juillet 2017 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, fédérant les syndicats de l'Ill et de ses affluents, candidat pour devenir EPTB de l'Ill.
- émet un avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques listées ci-dessus.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 31.10.2017

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 30 octobre 2017

Le Président,
Daniel DIETMANN

SMARL

SMARL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.